Saint-Mars d'Outillé

Saint Mars Magazine

Le Mot du Maire

Chères Saint-Martiennes, chers Saint-Martiens,

L'été s'installe doucement dans notre belle commune, apportant avec lui des moments de détente, de partage et de convivialité. Je tiens à vous souhaiter à toutes et à tous de très belles vacances d'été, qu'elles soient l'occasion de se reposer, de profiter de vos proches et de savourer pleinement ces instants précieux.

Dans ce numéro de votre magazine, vous découvrirez une affiche dédiée à la gestion différenciée de nos espaces verts. Cette démarche, engagée par la commune, vise à concilier qualité de vie, respect de l'environnement et préservation de la biodiversité. Afin de mieux comprendre ce qu'est la gestion différenciée, la plaine de jeux et le cimetière serviront de lieux d'illustration de cette démarche cependant elle s'appliquera à l'ensemble des espaces verts de la commune. Je tiens à remercier sincèrement les agents qui ont œuvré à la mise en place de ce projet, notamment Charly Borde et Olivier Renault, ainsi que l'ancienne équipe municipale, et plus particulièrement Géraldine Lalanne, pour leur implication et leur engagement dans cette transition.

La vie communale, c'est aussi des femmes et des hommes engagés au quotidien. Je suis heureux de souhaiter la bienvenue à Romuald Verneau, qui rejoint notre équipe des services techniques. Je sais pouvoir compter sur lui pour contribuer activement à la qualité de notre cadre de vie. Récemment, un moment de convivialité a également permis de réunir élus et agents : un temps simple mais essentiel, qui renforce les liens et l'esprit d'équipe au service de notre commune.

Durant cette période estivale, je me permets également de rappeler l'importance du respect de chacun, notamment en matière de nuisances sonores. Les beaux jours nous invitent à vivre davantage à l'extérieur, mais veillons à préserver la tranquillité de tous. Le respect de ces règles contribue à la qualité de vie que nous apprécions tant à Saint-Mars-d'Outillé.

Côté circulation, je vous invite également à lever le pied — et pas seulement à cause de la chaleur ! La rue Nationale est une zone de rencontre, où les piétons sont prioritaires, suivis des cyclistes, avec une vitesse limitée à 20 km/h. Autrement dit : ici, on prend son temps… et c'est très bien ainsi.

Je souhaite également vous informer que des dégradations ont été constatées au 33 rue Nationale. Face à ces actes regrettables, nous réfléchissons à installer des moyens dissuasifs pour éviter une nouvelle intrusion.

Enfin, je tiens à remercier Monsieur le Député Martineau pour son invitation adressée au Conseil Municipal des Enfants qui ont pu visiter l'Assemblée nationale. Cette journée, riche en découvertes, s'est achevée par une belle promenade en bateau-mouche, laissant à nos jeunes élus des souvenirs inoubliables.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bel été, plein de douceur et de moments partagés.

Bien à vous,

Votre Maire
Laurent Hureau

Le coin des Infos

La Mairie

1, rue Nationale – **02 43 42 74 38**
E-mail : mairie.st.mars.outille@gmail.com
Site internet : www.stmarsdoutille.fr

Facebook :
Saint Mars d'Outillé
Lundi, mercredi : 9h00 - 12h00
Mardi, jeudi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30
Vendredi : 14h00 - 17h30
Samedi : 9h00 - 12h00 (1er et 3ème samedi du mois)

Agence Postale

1, rue Nationale – **02 43 42 09 20**
Horaires identiques à la mairie..

LA POSTE

Espace France Service

Permanence à la mairie le jeudi de 9h00 à 12h00 sur rendez-vous.
02 43 40 50 54
franceservices@sudestmanceau.com

Conseiller Numérique

Mercredi de 9h00 à 12h00 sur rendez-vous
Ateliers gratuits pour tous
02 43 40 50 54

Conciliatrice de justice

Josiane CONILLEAU
Permanence le 1er et le 3ème jeudi de chaque mois à la Communauté de Communes d'Ecommoy de 9h à 12h ou sur rendez-vous au
02 43 47 02 20
josiane.conilleau@conciliateurdejustice.fr

Ma Mairie en poche

498 abonnés. Votre commune et votre Communauté de Communes vous informent en temps réel.
Téléchargez-moi **gratuitement.**

NUMEROS D'APPEL D'URGENCE

SAMU	POLICE	POMPIERS	NUMERO D'URGENCE EUROPEEN
15	17	18	112

Directeur de la publication : Laurent HUREAU
Responsable de la publication : Rudy JOANICO
Responsable éditorial : Bérengère GUITTET
Conception, réalisation et impression :
www.compo72.com
02 43 16 15 14

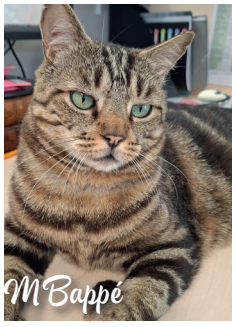

État Civil

MARIAGE

Asuman BAKAS & Alain FOUINEAU le 30 mai
Toutes nos félicitations aux mariés.

DÉCÈS

Yvette LARDON épouse BEUCHER le 27 mars
Toutes nos condoléances aux familles.

UN NOUVEL AGENT AU SERVICE BÂTIMENT DE SAINT-MARS-D'OUTILLÉ

La commune de Saint-Mars-d'Outillé accueille depuis le 01 juin, **Monsieur Romuald Verneau**, arrivé par voie de mutation en provenance de Montval-sur-Loir.

Il rejoint le service bâtiment de la commune, où il apportera son expérience et ses compétences au service de l'entretien, du suivi et de l'amélioration du patrimoine communal. Son arrivée vient renforcer l'équipe technique et contribuer au bon fonctionnement des bâtiments municipaux utilisés.

La municipalité lui souhaite la bienvenue à Saint-Mars-d'Outillé et une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

BRUITS DE VOISINAGE : LES 3 CATÉGORIES

Le Code de la santé publique distingue trois grands types de bruits de voisinage :

Les bruits de comportement (les "bruits de la vie quotidienne") :
Provoqués par une personne (cris, talons, fêtes répétitives).
Provoqués par une chose (appareil de musique, télévision, outil de bricolage, pompe à chaleur).
Provoqués par un animal (aboiements continus).

- **Les bruits d'activités :** Commerces, bars, restaurants, usines ou artisans installés dans la zone. Ils sont soumis à des mesures acoustiques strictes (l'émergence globale).
- **Les bruits de chantiers :** Travaux publics ou privés. Ils sont tolérés sauf s'ils ne respectent pas les conditions fixées par la mairie (horaires) ou s'ils témoignent d'un comportement anormal.

La loi sanctionne le bruit dès lors qu'il est **durable, répétitif ou intense.**

Le tapage diurne (de 7h à 22h)
Pour être verbalisé en journée, le bruit doit causer un trouble anormal de l'ordre public par l'une de ces trois conditions :

- **L'intensité**, **la durée**, **la répétition**.

Le tapage nocturne (de 22h à 7h)
La nuit, le cadre est plus strict. **L'infraction est constituée même si le bruit n'est ni répétitif, ni intensif, ni durable.**

Le cas spécifique du bricolage et jardinage
Les outils bruyants (tondeuses, perceuses, tronçonneuses) sont généralement encadrés par des **arrêtés préfectoraux ou municipaux.**

Bien que cela puisse varier légèrement selon les communes, les horaires autorisés sont :

- **En semaine :** 8h30 - 12h00 et 14h30 - 19h30
  Le samedi : 9h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00
  Le dimanche et jours fériés : 10h00 - 12h00.

Que faire en cas de conflit ?
Il est fortement conseillé de respecter les étapes suivantes avant de sortir l'artillerie lourde :

1. **Le dialogue :** Aller voir le voisin avec le sourire. Souvent, les gens ne se rendent simplement pas compte de l'insonorisation de l'immeuble.
2. **Le courrier :** Si rien ne change, envoyer une lettre simple, puis une lettre recommandée avec accusé de réception si le problème persiste.
3. **Faire appel à un tiers :** Faire appel gratuitement à un **conciliateur de justice** (obligatoire avant de pouvoir mener une action en justice).
4. **Les forces de l'ordre :** Appeler le 17 pour faire constater le flagrant délit (surtout la nuit). L'auteur risque une amende forfaitaire de 68 €.

NOUVEAUX HORAIRES SCOLAIRES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2026

Dans le cadre d'une réflexion engagée depuis plusieurs mois autour du bien-être des enfants et de l'organisation des temps scolaires, un travail de concertation a été mené avec l'ensemble des acteurs concernés : commission scolaire, équipes pédagogiques, personnels intervenants et représentants des parents d'élèves.

À l'issue de ces échanges, un changement des horaires des écoles maternelle et élémentaire a été adopté lors d'un conseil d'école exceptionnel puis validé en conseil municipal. Cette nouvelle organisation entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

L'objectif principal de cette décision est d'adapter le rythme de la journée aux besoins des enfants :
Les enfants mangeront plus tôt le midi et l'allongement du temps méridien offrira la possibilité d'une mise en place d'activités encadrées et adaptées aux différents âges. Pour les plus petits, cette organisation permettra un accès plus rapide au temps de sieste.

Ces nouveaux horaires contribueront aussi à améliorer les conditions de travail de l'ensemble des équipes éducatives et des intervenants qui accompagnent quotidiennement les enfants.

Horaires applicables à partir de septembre 2026

École maternelle

- Matin : 8h45 – 11h45
- Après-midi : 13h20 – 16h20

École élémentaire

- Matin : 8h45 – 12h00
- Après-midi : 13h45 – 16h30

Les services d'accueil périscolaire restent inchangés et continueront d'être proposés dès 7h00 le matin, jusqu'à 18h30 le soir.

La municipalité remercie l'ensemble des partenaires ayant participé à cette réflexion collective au service du bien-être et de la réussite des enfants.

EST-CE QUE JE DOIS DÉSHERBER MON TROTTOIR ? LA RÉPONSE EST « OUI ».

Le domaine public (les trottoirs) est géré par la mairie. Toutefois, les maires ont le pouvoir de prendre un **arrêté municipal** pour transférer l'obligation d'entretien des trottoirs aux riverains (propriétaires ou locataires).

Cet entretien comprend :

- Le **désherbage** (arrachage des mauvaises herbes).
- Le balayage des feuilles mortes.
- Le déneigement et le déglaçage en hiver.

Depuis la loi Labbé, **il est strictement interdit d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques** (comme le glyphosate/Roundup) sur le domaine public, y compris sur votre bout de trottoir.

Vous devez utiliser des méthodes dites « vertueuses » ou mécaniques : l'arrachage manuel, la bineuse, l'eau de cuisson bouillante (pommes de terre, pâtes) pour brûler les racines, ou un désherbeur thermique.

Si le logement est loué, c'est au **locataire** d'entretenir le trottoir au titre des charges locatives (entretien courant des extérieurs). S'il s'agit d'une copropriété, c'est généralement le syndic qui mandate une entreprise pour s'en charger.

Si un arrêté municipal existe et que vous ne désherbez pas :

- Vous vous exposez à une amende forfaitaire (généralement de 38 € à 150 €).
- **Le vrai risque est civil :** Si un piéton glisse sur des herbes grasses ou des feuilles mortes devant chez vous et se blesse, votre responsabilité civile peut être engagée, et vous pourriez devoir l'indemniser.

STATIONNEMENT SUR LA PLACE DES COMMERCES : PENSONS À LA ROTATION DES PLACES

La municipalité rappelle que 5 emplacements situés sur la place des commerces sont limités à 10 ou 30 minutes en journée, conformément à la signalisation en place.

Nous sommes conscients que certains riverains ne disposent pas de stationnement privatif et que le stationnement peut parfois être difficile. Cependant, ces quelques places ont été aménagées pour permettre une rotation régulière des véhicules et garantir la disponibilité des places pour les usagers effectuant des démarches rapides ou des achats de proximité. En respectant ces règles de rotation, chacun contribue à la vitalité de nos commerces et au bon fonctionnement du cœur de village.

Merci à toutes et à tous pour votre compréhension et votre civisme.

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (CME) JOURNÉE DU 10 JUIN À PARIS

« C'était INCROYABLE » **JADE/JULES et TYLIO**

« Nous sommes allés à Paris, nous sommes partis à 5h45 en voiture puis en TGV.
Nous avons visité l'Assemblée Nationale, c'était très grand. Ensuite nous avons eu la surprise de faire une balade en bâteau mouche où on a pu voir la Tour Eiffel. C'était super bien, j'ai adoré. » **JENNA et LOUISE**

« Nous avons vu la Tour Eiffel de près (moins de 250 mètres), nous avons fait une croisière en bâteau-mouche et nous sommes allés à l'Assemblée Nationale » **PAUL et LOEVAN**

« Mr Martineau notre député a fait une partie de la visite avec nous et on a parlé avec lui pendant 30 minutes » **KELLY et JESSY**

Ça s'est passé à Saint Mars...

Défilé du 8 mai
8 mai

Soirée bretonne
30 mai

Fête des écoles
21 juin

Gala de danse
6 juin

Fête de la musique
26 juin

UN MOMENT CONVIVIAL POUR MIEUX SE CONNAÎTRE

Afin de favoriser les échanges et renforcer les liens entre les agents municipaux et les élus, une rencontre conviviale a été organisée autour de petits jeux de découverte et de présentation. Dans une ambiance détendue et chaleureuse, chacun a pu apprendre à mieux connaître les personnes avec lesquelles il collabore au quotidien, partager ses centres d'intérêt et échanger sur son rôle au sein de la commune.

Ces animations ludiques ont permis de créer de nouveaux contacts, de faciliter le dialogue et de renforcer l'esprit d'équipe qui contribue au bon fonctionnement de notre collectivité. Un moment apprécié de tous, placé sous le signe de la convivialité et du partage.

L'agenda des manifestations

JUILLET		
Lundi 13	Fête Nationale – Feu d'artifice	Parc du presbytère & rue des Tilleuls
Mardi 14	Défilé Fête nationale à 11h00	Place Victor Hugo
SEPTEMBRE		
Samedi 5	Matinée éco-citoyenne à 9h30	Départ Complexe sportif
Samedi 5	Forum des associations de 14h00 à 17h00	Complexe sportif
Dimanche 6	Vide grenier Basket Les Mouettes	Terrain salle des fêtes
Dimanche 13	Randonnée communautaire	Challes
Samedi 19 & dimanche 20	Journées du Patrimoine	
Mercredi 30	Thé dansant AFN à 14h30	Salle des fêtes
OCTOBRE		
Vendredi 9	Loto Jardiniers Sarthois à 20h00	Salle des fêtes
Dimanche 18	Sortie Mycologique Les Turbulents St Martiens	Départ Salle des fêtes
Dimanche 25	Thé dansant AFN à 14h30	Salle des fêtes
Vendredi 30	Loto Basket Les Mouettes	Salle des fêtes